

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2026

Élus 15

En fonction 15

Présents 12

Sous la présidence de M. DEL PIZZO André, Maire

Présents : M. WAGNER Jérémy, Mme Julie TEITGEN, M. CORNIBE Gérald, Adjoints
Mme STUTZINGER Marjorie, Mme NILLUS Muriel, Mme Nadine VIGNERON, Mme FROMHOLTZ
Edwige, Mme GRÄSEL LAMBINET Clémentine, Mme SIMON Sandrine, M. SAINGENEST Daniel,
Mme RUZZON Joana

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BARTHEL Myriam, M. PERIGNON Lionel, M. JONAS Nicolas

Procurations : Mme BARTHEL Myriam donne procuration à Mme Nadine VIGNERON

Secrétaire de séance : M. SAINGENEST Daniel

1. Avis du Conseil Municipal sur le Projet de Pacte de Gouvernance entre les Communes membres et la CCCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-11-2,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2026 portant acceptation de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entres les Communes membres et la CCCE et approuvant le projet de pacte de gouvernance afférent,

Vu le courriel du Président de la CCCE en date du 22 juin 2026, sollicitant la présentation du projet de pacte de gouvernance, en vue de son adoption, devant les Conseils Municipaux des Communes Membres,

Considérant qu'après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit, à l'ordre du jour de l'organe délibérant de l'établissement public, un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Considérant que le pacte de gouvernance est facultatif et que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux, après avis des Conseils Municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2026

Considérant le projet de pacte de gouvernance ci-annexé,

Considérant cet exposé,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter à l'unanimité le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Mutualisation – Adhésion au groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environ et ses Communes membres

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Bureau Communautaire en date du 13 mai 2026 portant constitution d'un groupement de commandes permanent,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ou accords-cadres, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels,

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2026

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes permanent entre la CCCE et ses Communes membres pour l'achat de diverses fournitures et/ou pour la réalisation de différents services,

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes permanent et désigne la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant qu'un groupement de commandes spécifique sera créé pour chaque besoin mutualisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'adhérer au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et ses Communes membres ;**
- **d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur ;**
- **d'autoriser en conséquence, le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes permanent, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur ;**
- **de s'engager à transmettre au coordonnateur le formulaire d'adhésion à chaque fois que la Commune souhaitera participer aux groupements de commandes créés pour des besoins spécifiques ;**
- **de donner mandat au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement de commandes permanent et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2026

3. Succession M. Jean SINDT

En date du 22 juin 2026, nous avons reçu un courrier de Maîtres Olivier LAURENT et Natacha PETIT, Notaires à CATTENOM concernant la succession de M. Jean SINDT.

Les parcelles cadastrées section 1 n° 174 et 178, occupées par M. Jean SINDT récemment décédé, ne sont pas transcrites au Livre Foncier et apparaissent comme propriété de la Commune sur l'extrait de matrice cadastrale.

M. SINDT était inscrit en tant que gestionnaire de ces parcelles et les taxes foncières ont toujours été réglées par ses soins.

Les personnes inscrites en tant que mandataires au Cadastre sont les gestionnaires de biens et reçoivent les taxes foncières.

Afin de régler la situation, il suffit de signer un certificat de possession trentenaire indiquant que M. SINDT s'est toujours comporté comme propriétaire de manière continue, paisible, publique et non équivoque, depuis plus de 30 ans.

Etant donné que la Commune figure comme propriétaire au Cadastre, la Commune doit également confirmer qu'elle n'a exercé aucune revendication sur les biens concernés.

Après délibération, le Conseil Municipal confirme que la Commune n'a jamais rien revendiqué sur ces biens et qu'il est donné délégation à Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires et de signer les actes, qu'ils soient de cession, possession trentenaire ou tout autre document permettant de régulariser la situation.

4. Fond de soutien direct aux communes sinistrées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) appelle les Communes et les Intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2026

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Haute-Kontz tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de HAUTE-KONTZ contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- **Faire un don d'un montant de 200 € à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.**
- **Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de faire un don d'un montant de 200 € à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées ;**
- **d'approuver ce soutien financier,**
- **d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération**

Votes : 11 voix POUR – 2 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

5. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise, qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Vu l'article 1406bis du Code Général des Impôts,

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**
- **charge le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux**

Votes : 10 voix POUR – 1 voix CONTRE – 2 ABSTENTIONS

6. Désignation des Représentants de la Commune à la Commission Consultative Communale de Chasse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.429-5 qui prévoit qu'une Commission Consultative Communale de Chasse, représentant les différentes parties intéressées, est placée sous la présidence du Maire ;

Vu le cahier des charges type des chasses communales de Moselle pour la période 2024-2033, notamment son article 4 relatif à la Commission Communale Consultative de Chasse ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des Représentant du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission Consultative Communale de Chasse ;

Considérant qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal titulaire et un Conseiller Municipal suppléant ;

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **de désigner M. Gérard CORNIBÉ, Conseiller Municipal en qualité de membre titulaire de la Commission Consultative Communale de Chasse ;**
- **de désigner M. Daniel SAINGENEST, Conseiller Municipal en qualité de membre suppléant de la Commission Consultative Communale de Chasse.**

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2026

7. Intégration au budget Commune des résultats du SIVU de RETTEL

Une décision modificative du budget de la Commune est à prendre afin d'intégrer les résultats du SIVU de RETTEL qui a été dissous.

Il convient de régulariser ainsi :

- Dépenses d'investissement c/ 2158 : 18,41 €
- Recettes d'investissement c/ 001 : 18,41 €
- Dépenses de fonctionnement c/ 611 : 11 363,50 €
- Dépenses d'investissement c/ 002 : 11 363,50 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

8. Décision modificative – budget EAU

Une décision modificative du budget EAU est à prendre portant sur un transfert de crédits de 1 800,00 € du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » vers le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Il convient de régulariser ainsi :

- Dépenses d'investissement c/ chapitre 21 : - 1 800,00 €
- Dépenses d'investissement c/ chapitre 16 compte 1641 : + 1 800,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

9. Modification de la durée hebdomadaire de deux emplois permanents occupés par un même agent contractuel en contrat à durée indéterminée

Les besoins de la Collectivité évoluent et il est donc nécessaire d'adapter les quotités de travail correspondant aux 2 emplois occupés par Mme Véronique PARMENTIER.

Il convient de réduire la durée hebdomadaire de son emploi de « Adjoint technique territorial » de **15,46 heures à 7 heures**.

Il convient parallèlement d'augmenter la durée hebdomadaire de son emploi de « Adjoint territorial d'animation » de **4,15 heures à 22,24 heures**.

La durée globale de travail de l'agent passerait ainsi de **19,61 heures à 29,24 heures hebdomadaires**.

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- **A compter du 1^{er} octobre 2026, la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de « Adjoint technique territorial », actuellement fixée à 15,46 heures hebdomadaires, est réduite à 7 heures hebdomadaires.**
- **À compter du 1^{er} octobre 2026, la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de « Adjoint territorial d'animation », actuellement fixée à 4,15 heures hebdomadaires, est portée à 22,24 heures hebdomadaires.**

Monsieur le Maire est autorisé à proposer à Mme Véronique PARMENTIER les modifications correspondantes de ses deux contrats à durée indéterminée et à signer les deux avenants nécessaires.

10. Décision modificative – budget COMMUNE

Afin de pouvoir assurer le virement des salaires du Personnel non Titulaire, une décision modificative du budget COMMUNE est à prendre portant sur un virement de crédits de 15 000 € du chapitre 011 compte 615231 et de 15 000 € du chapitre 011 compte 611 vers le chapitre 012 compte 6413

Il convient de régulariser ainsi :

- Dépenses de fonctionnement c/ chapitre 011 compte 615231 - 15 000 €
- Dépenses de fonctionnement c/ chapitre 011 compte 611 - 15 000 €
- Dépenses de fonctionnement c/ chapitre 012 compte 6413 + 30 000 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Pour copie conforme

HAUTE-KONTZ, le 25/09/2026

Le Maire,

DEL PIZZO André

